

Département de la Corrèze
COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 9 mars 2026 à 20H30

Présents : SABATIER Sabine (Maire) – GIBERT Richard (1^{er} Adjoint) – MOURIGAL Céline – PEINEAU Isabelle – RHODDE Swany - AUZEL David - TOCABEN Ronald - LACOSTE Guy

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : LEYMAT Philippe, procuration donnée à GIBERT Richard - SOUSTRE Mickaël, procuration donnée à PEINEAU Isabelle

Secrétaire de séance : GIBERT Richard

La séance est ouverte à 20h35 par Madame le Maire, SABATIER Sabine.

Monsieur GIBERT Richard est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du projet de théâtre équestre par Madame Mélie PHILIPPOT
- Vote du compte financier unique (CFU) 2025 - budget principal 2025
- Projet de construction d'un préau et réaménagement de la cour de l'école : demande d'ajustement de la délibération n°2026-01 par les services de la préfecture (dossier DETR)
- Modification du régime indemnitaire
- Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé
- Questions diverses :
 - Point urbanisme : avancement du PLUi

En début de séance, Mme Mélie PHILIPPOT vient présenter son projet de création d'un théâtre équestre sur la commune aux Escures Basses.

Délibération n°2026-07 : Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 – Budget principal 2025

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le conseil municipal du compte financier unique constitue l'arrêt des comptes.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les documents annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, le Maire, ordonnateur ne pouvant prendre part au vote.

Madame SABATIER s'étant retirée pour le vote du CFU, Richard GIBERT, 1^{er} adjoint préside la séance.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	349 498,37	270 625,36	620 123,73
	Recettes réalisées (1)	B	104 829,71	282 177,29	387 007,00
	Restes à réaliser	C	101 281,25	0,00	101 281,25
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	309 606,22	495 524,96	805 131,18
	Dépenses réalisées (1)	E	286 525,97	256 279,27	542 805,24
	Restes à réaliser	F	10 888,33	0,00	10 888,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-181 606,26	25 898,02	-155 798,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-39 892,15	224 899,60	185 007,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-221 588,41	250 797,62	29 209,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	90 392,92	0,00	90 392,92
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-131 195,49	250 797,62	119 602,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») décide :

- D’APPROUVER le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget de la commune, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D’ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2026-08 : Demande de subvention pour la construction d’un préau et le réaménagement de la cour de l’école - demande d’ajustement de la délibération n°2026-01 par les services de la préfecture.

Monsieur GIBERT Richard ne prend pas part au vote.

Par délibération du 9 février 2026 le conseil municipal a décidé de demander une subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de l’opération de construction d’un préau et du réaménagement de la cour de l’école.

Cette demande de subvention ainsi que le plan de financement ont été effectué uniquement pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 du marché.

Toutefois, suite à des échanges avec les services de la préfecture, il convient pour toute demande de subvention au titre de la DETR, concernant un marché à tranches optionnelles, de présenter l’ensemble de l’opération en distinguant chaque tranche du marché.

Ainsi le projet comprend les tranches suivantes :

1 - construction d'un préau et réaménagement de la cour de l'école : tranche ferme – études prévues pour la construction d'un préau + la rénovation du bloc existant « sanitaires/local rangement » et études pour le réaménagement de la cour de l'école

TRANCHE FERME - DÉPENSES HT		
Etudes construction préau + rénovation du bloc existant « sanitaires/local rangement »	3 260,00€	
Etudes pour le réaménagement de la cour de l'école		
Frais annexes de détection des réseaux	990,00€	
Frais annexes de géomètre	735,00€	
COÛT TOTAL TRANCHE FERME	4 985,00€	

2 - construction d'un préau et réaménagement de la cour de l'école : tranche optionnelle 1 – consultation des entreprises et travaux prévus pour la construction d'un préau + la rénovation du bloc existant « sanitaires/local rangement »

TRANCHE OPTIONNELLE 1 - DÉPENSES HT		
Dépenses d'AMO – CI	4 000,00€	
Dépenses de MOE – COLIBRIS/ARCHIMADE19	5 040,00€	
Travaux pour la construction d'un préau et la rénovation du bloc existant « sanitaires/local rangement »	50 500,00€	
Bureau de contrôle	1 000,00€	
Aléas	4 500,00€	
COÛT TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1	65 040,00€	

3 - construction d'un préau et réaménagement de la cour de l'école : tranche optionnelle 2 – consultation des entreprises et travaux prévus pour le réaménagement de la cour de l'école seule

TRANCHE OPTIONNELLE 2 - DÉPENSES HT		
Dépenses de MOE – COLIBRIS/ARCHIMADE19	3 800,00€	
Travaux pour le réaménagement de la cour de l'école seule	26 762,50€	
COÛT TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 2	30 562,50€	

4 - construction d'un préau et réaménagement de la cour de l'école : tranche optionnelle 3 – consultation des entreprises et travaux prévus pour l'embellissement et les usages de la cour de l'école

TRANCHE OPTIONNELLE 3 - DÉPENSES HT		
Dépenses de MOE – COLIBRIS/ARCHIMADE19	3 500,00€	
Travaux pour l'embellissement et les usages de la cour d'école	12 750,00€	
COÛT TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 3	16 250,00€	

5 - construction d'un préau et réaménagement de la cour de l'école : tranche optionnelle 4 – consultation des entreprises et travaux prévus pour la sécurisation du muret d'enceinte

TRANCHE OPTIONNELLE 4 - DÉPENSES HT		
Dépenses de MOE – COLIBRIS/ARCHIMADE19	2 000,00€	
Travaux pour la sécurisation du muret d'enceinte	49 115,00€	
COÛT TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 4	51 115,00€	

Le coût global prévisionnel HT du projet est ainsi estimé à 167 952,50€.

Le calendrier prévisionnel des opérations est le suivant :

- Tranche ferme : fin 2025 / début 2026
- Tranche optionnelle 1 : juillet 2026 / fin 2026
- Tranche optionnelle 2 : 2027
- Tranche optionnelle 3 : 2028
- Tranche optionnel 4 : 2028

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département et de la préfecture au titre de la DETR pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement pour la tranche ferme :

TRANCHE FERME - DÉPENSES HT		
Etudes construction préau + rénovation du bloc existant « sanitaires/local rangement »	3 260,00€	
Etudes pour le réaménagement de la cour de l'école		
Frais annexes de détection des réseaux	990,00€	
Frais annexes de géomètre	735,00€	
COÛT TOTAL TRANCHE FERME	4 985,00€	
Sources	Montant subvention	Taux
Etat - DETR	1 844,45€	37%
Conseil départemental	1 246,25€	25%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)	0€	0%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	1 894,30€	38%
TOTAL FINANCEMENT TRANCHE FERME	4 985,00€	100%

Plan de financement pour la tranche optionnelle 1 :

TRANCHE OPTIONNELLE 1 - DÉPENSES HT		
Dépenses d'AMO – CI	4 000,00€	
Dépenses de MOE – COLIBRIS/ARCHIMADE19	5 040,00€	
Travaux pour la construction d'un préau et la rénovation du bloc existant « sanitaires/local rangement »	50 500,00€	
Bureau de contrôle	1 000,00€	
Aléas	4 500,00€	
COÛT TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1	65 040,00€	
Sources	Montant subvention	Taux
Etat - DETR	24 064,80€	37%
Conseil départemental (17 000,00€ max)	15 753,75€	24,22%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)	0€	0%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	25 221,45€	38,78%
TOTAL FINANCEMENT TRANCHE OPTIONNELLE 1	65 040,00€	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») décide :

- DE DEMANDER une subvention auprès du Département et de la préfecture au titre de la DETR « construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines », pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 de l'opération de construction d'un préau et de réaménagement de la cour de l'école.
- D'ARRÊTER les plans de financement présentés ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération n°2026-09 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a instauré un régime indemnitaire pour les agents.

Du fait de la nomination d'un agent sur le grade d'attaché territorial, il y a lieu d'ajouter ce cadre d'emplois éligible au RIFSEEP.

Le comité social territorial a rendu un avis lors des séances du 3 février 2026 et du 3 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (10 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») décide :

- D'ABROGER la délibération n°2025-01 du 10 février 2025 instaurant les primes liées au régime indemnitaire, antérieure à la présente délibération.
- D'INSTAURER l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, concernés dans la collectivité et dont les cadres d'emplois concernés sont les suivants :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Agents de maîtrise territoriaux
 - Adjoints techniques territoriaux
 - Adjoints territoriaux d'animation
- DE REPARTIR les postes par groupe de fonction selon plusieurs critères professionnels.
- DE DÉTERMINER les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL MAXI PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €	6 000.00€	5 670 €	350.00€
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €	5 250.00€	2 185 €	350.00€
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	

Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	10 800 €	3 500.00€	1 200 €	350.00€
FILIERE TECHNIQUE					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	3 500.00€	1 200 €	280.00€
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	2 500.00€	1 200 €	180.00€
FILIERE ANIMATION					
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	2 500.00€	1 200 €	180.00€

- DE PRÉVOIR la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle.
- Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
 - tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
 - en cas de changement de grade suite à une promotion.
- DE DÉTERMINER le montant du CIA en fonction des critères retenus pour l'entretien professionnel.
 - D'INSTAURER un mode de versement pour chacune des 2 parts : l FSE (versement mensuel) et CIA (versement annuel).
 - DE PRÉVOIR un montant proratisé en fonction du temps de travail.
 - DE PRÉVOIR qu'en cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE suit le sort du traitement.
 - DE PRÉVOIR qu'en cas de période de préparation au reclassement (PPR) l'IFSE est maintenu.
 - DE PRÉVOIR le sort du régime indemnitaire, en cas d'absence, selon les dispositions suivantes :

Sort de l'IFSE :

- Maintenu en cas de congés de maladie ordinaire durant 14 jours puis suspendu.
- Maintenu dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés pour accident de service, ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption, et de paternité.
- Suspendu en cas de congés de grave maladie, longue maladie et longue durée.

Sort CIA : Le CIA sera modulé en fonction des critères d'engagement professionnel, de manière de servir des agents et des résultats professionnels obtenus. Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 9 mars 2026.

Délibération n°2026-10 : Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Les employeurs publics doivent donc désormais contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (mutuelle).

Cette participation de l'employeur est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 et ne peut pas être inférieure à 15,00€ brut mensuel par agent.

La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

- La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention). La convention est portée soit par la collectivité, soit par le CDG 19.
- La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet santé auprès d'organismes labellisés).

Le comité social territorial a rendu un avis lors des séances du 3 février 2026 et du 3 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (10 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») décide :

- D'OPTER pour le choix de la labellisation pour la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé, pour les agents de la collectivité.
- DE FIXER le montant de la participation financière fixée à 20 euros brut par mois à compter du 1^{er} avril 2026 aux agents adhérents à un contrat santé labellisé, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé).
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération n°2026-11 : Acceptation d'un don de la part de l'association Branceilles Patrimoine, Arts et Culture

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du lavoir de Long, l'association Branceilles Patrimoine, Arts et Culture souhaite participer aux frais de ces travaux à hauteur de 50%.

Ainsi, l'association Branceilles Patrimoine, Arts et Culture transmet à la commune un don de 1 800,00€.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (10 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») décide :

- D'ACCEPTER le don de 1 800,00€ de l'association Branceilles Patrimoine, Arts et Culture au titre de la réalisation des travaux de réfection de la toiture du lavoir de Long.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Les membres du conseil municipal remercient chaleureusement l'association Branceilles Patrimoine, Arts et Culture pour leur participation et leur engagement à la préservation du patrimoine communal.

Questions diverses :

Madame le maire indique que le PLUi a été arrêté le 26 février 2026. La prochaine étape est l'enquête publique prévue en juin 2026. Puis, l'approbation prévue en fin d'année 2026.

Madame le Maire clôture la séance à 22h.

Secrétaire de séance,

Richard GIBERT



Le Maire,

Sabine SABATIER



